

Le p'tit journal

Année 2021

Numéro 1

20 janvier

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

APPEL À LA POPULATION

La municipalité recherche de nouvelles photos pour promouvoir notre milieu (voir p. 27)



Crédit photo : Raynald Leblanc, février 2020



STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE ESTIVALE

Afin de faciliter les opérations de déneigement, nous rappelons à tous les citoyens qu'une réglementation municipale interdit le stationnement sur les chemins publics pendant la période du premier 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement, entre vingt-trois (23) heures et six (6) heures du matin. Nous demandons votre bonne collaboration et surtout de bien vouloir en informer vos invités.



DÉNEIGEMENT D'ENTRÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de déposer ou de jeter de la neige sur les voies de circulation ou les accotements des chemins publics en regard à l'article 498 du Code de la sécurité routière. Ces amoncellements de neige peuvent gêner la conduite des automobilistes et entraîner des pertes de contrôle ou des accidents. Donc, par souci de sécurité, votre bienveillance serait grandement appréciée.

CALENDRIER DE COLLECTE

Un nouveau calendrier de collecte des ordures ménagères, du compostage et des matières recyclables vous est acheminé pour l'année 2021. Affichez-le bien en vue et surtout n'oubliez pas qu'à l'endos de ce dernier apparaissent diverses informations de type aide-mémoire vous indiquant, entre autres, comment disposer des matières dangereuses et autres encombrants.

PLAN DE MOBILITÉ DURABLE ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La municipalité de L'Isle-Verte souhaite encourager les citoyens à intégrer les déplacements actifs et sécuritaires, c'est-à-dire toute forme de déplacement non motorisé telle que la marche et le vélo à leur quotidien. Pour ce faire, un comité de travail participe à la démarche de production d'un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif).

Afin de soutenir les travaux du comité de travail, la population est invitée à **répondre à un court questionnaire**. Il sera bientôt disponible en ligne, mais vous pouvez également vous procurer une version papier au bureau municipal (sur demande en contactant Mme Audrey-Anne Dubé au 418 898-2812, poste 300). Vos réponses sont anonymes et seront prises en considération dans les recommandations faites pour favoriser le déplacement actif et sécuritaire à l'intérieur de la municipalité. Vous pouvez déposer votre questionnaire en tout temps dans la boîte à dépôt du bureau municipal.



PATINOIRE EXTÉRIEURE

Dame Nature est capricieuse cette année, mais Robert demeure fidèle au poste pour vous offrir la meilleure patinoire possible! Puisque nous devons respecter les mesures de la Santé publique, il est important de prendre connaissance des consignes avant d'aller sur la glace. Veuillez noter que le Centre récréatif demeure fermé, mais que vous pouvez mettre et enlever vos patins sous l'abri de baseball. Les patineurs sont invités à profiter de la patinoire selon l'horaire suivant :

Du 9 janvier au 28 février

Lundi au vendredi: 17 h 30 à 19 h 30

Samedi et dimanche: 9 h à 19 h 30

Du 1^{er} au 7 mars

Tous les jours: 9 h à 19 h 30

À partir du 8 mars

Lundi au vendredi: 17 h 30 à 19 h 30

Samedi et dimanche: 9 h à 19 h 30

PATINOIRE DE L'ISLE-VERTE



CONSIGNES

- * LA CAPACITÉ MAXIMALE SUR LA PATINOIRE EST DE 25 PERSONNES;
- * LE PORT DU MASQUE N'EST PAS REQUIS SUR LA GLACE;
- * L'ABRI DE BASEBALL EST DISPONIBLE POUR LES PERSONNES QUI VEULENT METTRE ET ENLEVER LEURS PATINS;
- * LE PORT DU CASQUE EST FORTEMENT RECOMMANDÉ POUR TOUS LES UTILISATEURS.
- ⊘ LE HOCKEY N'EST PAS PERMIS;
- ⊘ INTERDICTION DE FUMER, CONSOMMER DE LA DROGUE ET DE L'ALCOOL SUR LES LIEUX DE LA PATINOIRE;
- ⊘ FLÂNAGE INTERDIT;
- ✓ MAINTENIR UNE DISTANCE PHYSIQUE DE 2 MÈTRES EN TOUT TEMPS, SAUF POUR LES MEMBRES D'UNE MÊME FAMILLE;
- ✓ RESPECTER L'HORAIRE;
- ✓ CIRCULER DANS LE SENS INDIQUÉ PAR LES FLÈCHES;
- ✓ RANGER LES PELLERIES APRÈS UTILISATION;
- ✓ GARDER LES LIEUX PROPRES;
- ✓ ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPECTUEUX EN TOUT TEMPS.

IL EST PRIMORDIAL DE RESPECTER CES CONSIGNES POUR GARDER LA PATINOIRE OUVERTE.

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION.

Veuillez noter que les consignes pourraient être modifiées sans préavis, selon l'évolution des directives de la Santé publique, les conditions météorologiques ou la disponibilité des employés.



RETOUR - LE TEMPS DES FÊTES

Collecte des lettres au Père Noël



D'abord prévue le 6 décembre, c'est finalement le 13 décembre que la délégation du Père Noël a sillonné les rues de la municipalité pour amasser les lettres en destination du Pôle Nord. Accompagnés par deux chevaux miniatures, de la musique de Noël et des flocons de neige, Mère Noël et ses lutins ont fait sourire plus de 100 personnes sur leur passage. Il va sans dire que la magie de Noël était au rendez-vous!

Distribution de cartes aux aînés

Afin de briser la solitude de nos aînés pendant le temps des fêtes, un projet intergénérationnel a vu le jour. Effectivement, avec la contribution des enfants du service de garde scolaire de l'école Moisson-d'Arts, du CPE des Cantons et de la ville de Rivière-du-Loup, des cartes de souhaits ont été distribuées aux personnes âgées de notre communauté. La Municipalité souhaite, de tout cœur, remercier ses partenaires pour leur aide dans la réalisation de ce projet. En espérant que ces cartes auront pu apporter réconfort et chaleur en ces temps plus difficiles.

CUPIDON, LE MESSAGER DE L'AMOUR

Le dimanche 14 février en avant-midi, Cupidon sera le messenger de vos mots d'amour! Vous êtes invité à écrire un message à une personne que vous appréciez dans la communauté de L'Isle-Verte (ami(e), membre de la famille, conjoint(e), collègue, ...) et à l'envoyer par courriel au loisirs@lisle-verte.ca en précisant : **À QUI** envoyer le message, **DE QUI** il provient, l'**ADRESSE** où apporter le message et **COMMENT** vous aimeriez que le message soit livré. Cupidon pourrait :

PRÉSENTER le message sur une affiche, à distance (max. 10 mots);

DICTER le message à voix haute;

LIVRER la lettre qui contient le message.

*** Parmi les choix, veuillez indiquer votre ordre de préférence de 1 à 3.***

La date limite pour envoyer vos messages est le 8 février.

Les places sont limitées!



Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Chantal Amstad, Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, au 418 898-2812, poste 306.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Dévoilement de la programmation UNIES
Une nouvelle offre de loisirs territoriale pour les citoyens
de la MRC de Rivière-du-Loup!

Rivière-du-Loup, le 15 janvier 2021 – La MRC de Rivière-du-Loup dévoile la programmation UNIES; une toute nouvelle offre de loisirs élaborée par la Table de concertation intermunicipale de loisirs de la MRC, grâce au Fonds de soutien pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Rivière-du-Loup.

Vous trouverez la **programmation UNIES** sur le site web de la MRC de Rivière-du-Loup www.riviereduloup.ca, ainsi que sur les **sites web des municipalités** et sur les pages **Facebook de chacune des organisations**. Allez découvrir la programmation hivernale qui vous donnera de bonnes raisons de sortir dehors!



S'adressant aux citoyens des 13 municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, la programmation UNIES regroupe une panoplie d'activités présentées par saison, gratuites ou à faible coût, se déroulant aux 4 coins du territoire. L'offre est complémentaire aux activités locales et met en valeur les sites et les infrastructures de loisirs extérieurs des municipalités.

« La Table de concertation intermunicipale de loisirs a voulu mettre en valeur, par le thème *UNIES*, l'importance de se serrer les coudes et de travailler de façon concertée en ce temps de pandémie » précise Vincent Laflamme, membre de la Table et coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire de Notre-Dame-du-Portage.

« Cette crise sanitaire a démontré que le loisir municipal exerce un rôle social et économique qui lui confère le statut de service essentiel pour nos citoyens. Il est important de maintenir ces activités, autant pour garder de saines habitudes de vie, que pour favoriser l'équilibre psychologique dans cette période difficile. » souligne le préfet Michel Lagacé. « Je salue le travail de la Table et les responsables des loisirs des municipalités qui ont su redoubler d'imagination pour présenter une offre répondant aux normes sanitaires gouvernementales » ajoute Monsieur Lagacé.

-30-

Sources :

Mélanie Milot
Coordonnatrice à la culture et aux communications
MRC de Rivière-du-Loup

Chantal Ouellet
Coordonnatrice au développement rural
MRC de Rivière-du-Loup



LE COMITÉ DES LOISIRS RECRUTE

Le comité des loisirs et de la vie communautaire de L'Isle-Verte est à la recherche de personnes dynamiques et créatives pour compléter son équipe! Le comité a pour mission d'organiser et de développer des activités divertissantes et variées pour l'ensemble des habitants de la municipalité.

En quoi consiste cette implication? Participer aux rencontres mensuelles avec des personnes motivées, identifier des moyens pour améliorer l'offre d'activités, suggérer de nouvelles idées et contribuer ponctuellement lors des événements.

Ça vous intéresse? Contactez-nous pour vous joindre à l'aventure!

418 898-2812, poste 306 ou loisirs@lisle-verte.ca



BIBLIOTHÈQUE

Nouvelle année, nouvel horaire! La bibliothèque sera ouverte les dimanches de 15 h 30 à 16 h 30. Vous aimeriez avoir accès aux ressources en ligne du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent? Assurez-vous de demander votre NIP auprès des bénévoles de la bibliothèque.

CHRONIQUE – POLITIQUE FAMILLES ET AÎNÉS DE L'ISLE-VERTE

Dans cette chronique, nous vous présentons les étapes à franchir pour mettre sur pied cette politique.

Décision au Conseil municipal : Le démarrage de la démarche PFM/MADA relève de la municipalité. Elle confirme ainsi son leadership et démontre sa volonté politique tout au long de la démarche.

Mise sur pied d'un Comité de pilotage : Ce comité est composé d'intervenants de tous les âges, dont des citoyens, provenant de divers secteurs (politique, public, privé ou communautaire) qui travaillent ensemble à un but commun : améliorer la qualité de vie des citoyens de la municipalité.

Diagnostic social : Cette étape permet de broser un portrait du milieu, avec ses forces et ses faiblesses en matière de services et d'infrastructures.



Votre comité est d'ailleurs à cette étape de la démarche et lancera les consultations à partir du 9 février. **Vous aurez l'opportunité de vous prononcer sur plusieurs sujets. Surveillez votre prochain journal municipal, la page Facebook et le site Web de la municipalité pour obtenir le lien qui vous permettra d'accéder à la première consultation qui prendra la forme d'un sondage.**

Politique et plan d'action : Pour donner suite aux consultations, un plan d'action est établi avec une vision permettant de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic social.

Mise en œuvre : Il s'agit de l'étape de la mise en œuvre du plan d'action.

Autoévaluation : Une évaluation en continu des actions mises en place permet de mesurer l'atteinte des objectifs.

Votre comité de pilotage travaille avec régularité à la mise à jour de votre Politique Familles et Aînés, si vous les croisez, n'hésitez pas à les remercier !

Pour plus de précision sur les Politique Familles et Aînés, consulter la page Web de la démarche au <http://pfmtada.riviereduloup.ca/>. Vous pouvez également contacter Mme Chantal Amstad si vous avez des questions ou des commentaires au 418 898-2812, poste 306 ou loisirs@lisle-verte.ca.



LA FONDATION DU PATRIMOINE DE L'ISLE-VERTE

199, rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte (Québec), G0L 1K0

Changements au sein du conseil d'administration

Le 1^{er} décembre dernier, lors de la première rencontre suivant l'Assemblée générale annuelle, les membres élus du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte ont désigné les rôles des administrateurs. Voici la nouvelle composition du conseil d'administration ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021 :

Lise Pelletier, présidente
 Annick Pelletier, vice-présidente
 Gilberte Chassé, trésorière
 Trycia Goulet-Pelletier, secrétaire
 Chantal Amstad, administratrice
 Ginette Caron, déléguée municipale

Les personnes intéressées à pourvoir l'un des deux postes encore vacants au conseil d'administration, ou à offrir de leur temps bénévolement dans le cadre d'activités ponctuelles, sont invitées à contacter l'un des membres du conseil d'administration.

Les membres souhaitent remercier sincèrement M. Marcel Lévesque (président sortant) pour sa précieuse contribution et son engagement des dernières années en tant que membre du conseil d'administration. Ils lui souhaitent une bonne continuité et du succès dans ses projets!

L'équipe est ravie de souligner l'implication de Trycia Goulet-Pelletier et Chantal Amstad, toutes deux nouvellement arrivées dans le conseil d'administration. Leur dynamisme et leur expérience sauront sans aucun doute contribuer à la vitalité culturelle de la communauté.

Chers membres, nous espérons que l'année 2021 sera une bien meilleure spectatrice que l'a été celle de 2020. Lorsque les conditions seront réunies, vous serez évidemment conviés à nos spectacles culturels diversifiés et riches.

LE P'TIT BOTTIN DE L'ISLE-VERTE

Afin de mettre à jour les informations contenues dans le p'tit bottin des ressources de L'Isle-Verte, nous demandons aux propriétaires d'entreprises, de logements locatifs ou représentants d'organismes de **nous aviser de tout changement** survenu au courant des dernières années. Nous vous invitons à vous référer à la version accessible sur le site Internet de la municipalité. Que ce soit pour une ouverture ou une fermeture d'entreprise, un changement de personne-ressource ou de numéro de téléphone, vous êtes invités à contacter Mme Audrey-Anne Dubé afin que les changements soient apportés au bottin. Nous vous remercions de votre collaboration!





CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE L'ISLE-VERTE Toujours présent

Votre **Club des 50 ans et plus** répond : « Toujours présent ! »

À cause des règles de confinement qui nous protègent contre la COVID 19, les activités du club sont automatiquement réduites. Le Pavillon de l'amitié demeure toujours disponible pour des activités qui pourraient y être permises occasionnellement.

Entre-temps, les trois membres actuels du conseil d'administration voient à l'entretien du Pavillon, à la gestion des finances et de la correspondance. Et, avec l'aide généreuse de Robert Ouellet et de Jean-Guy Pelletier, ils ont renouvelé à 90% les cartes de membre pour l'année 2021. Bravo et merci aux soixante-sept membres qui continuent de soutenir financièrement, votre club.

Entre-temps, les membres du conseil réfléchissent au rôle que peut jouer un tel organisme dans une communauté comme L'Isle-Verte et ils se posent une question : la population de L'Isle-Verte tient-elle à garder son Club des 50 ans et plus ?

Entre-temps, la population de L'Isle-Verte (jeunes et moins jeunes) est invitée à réfléchir, elle aussi, à la question. Si oui, quelles activités souhaite-t-elle y voir organisées ? Discutez-en, prenez des notes. Car, dès que cela sera possible, espérons au cours des mois d'avril ou mai, une assemblée générale spéciale sera convoquée au cours de **laquelle la question sera posée.**

Les gens de L'Isle-Verte ont toujours été réputés pour être créatifs, inventifs, dynamiques, le seront-ils encore demain ? À chacun de nous tous et toutes, jeunes et moins jeunes, de le démontrer.

Pour plus d'informations communiquer avec Gilberte Chassé, Guy Bérubé ou Maurice Dumas.

Les trois membres du conseil vous souhaitent Bonne Année 2021 !

Maurice Dumas, président par intérim



CHEVALIERS DE COLOMB

CONSEIL SEIGNEUR CÔTÉ 10096
L'ISLE-VERTE – SAINT-ÉLOI – SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX

« Unis pour PROGRESSER, ensemble pour RÉUSSIR »

Activité de la « Guignolée »

Je profite de l'occasion pour remercier tous les citoyens et entreprises qui ont contribué à la guignolée. Sans vous, nos efforts pour contribuer au mieux être de personnes dans le besoin n'auraient jamais été possibles.

Il fait chaud au cœur de constater l'esprit de solidarité et d'entraide qui anime les gens, ce sont bien souvent de petits gestes qui nous donne ce goût de poursuivre les actions que soutiennent les Chevaliers de Colomb.

Sachez que nous sommes fiers des gens que nous représentons, que ce soit à L'Isle-Verte, Saint-Paul-de-la-Croix ou Saint-Éloi, vous avez tous en commun ce souci d'assurer le mieux être des gens qui vous entourent et sachez que, pour nous, vous contribuer à encourager l'œuvre humanitaire pour laquelle nous existons.

Malgré la pandémie qui sévit toujours et qui n'épargne personne, nous vous adressons nos plus profonds remerciements.

Nous vous rappelons que les Chevaliers de Colomb demeurent à l'écoute de vos besoins et maintiendra son support tout au cours de l'année.

Acceptez nos meilleurs vœux pour l'année 2021 et n'oubliez surtout pas que la santé demeure le plus beau cadeau que l'on puisse se souhaiter.

Encore mille mercis à vous tous !

Milles mercis également à tous les membres Chevaliers pour leur dévouement !

Guy Bérubé, Grand Chevalier
Conseil Seigneur Côté 10096



L'Isle-Verte, 15 janvier 2021

Madame, Monsieur,

L'année 2020 s'est révélée plus que surprenante. La pandémie de Covid-19 qui frappe le monde entier apporte tout un lot d'inconnus et de défis tant au niveau économique et touristique que social. Notre communauté a dû s'adapter au jour le jour. Les entrepreneurs et les artisans de L'Isle-Verte ont relevé leurs manches : ils ont trouvé des moyens de s'adapter et certains ont même lancé de nouveaux projets. On ne peut que vous féliciter très chaleureusement ! C'est inspirant de vous voir aller.

Parlant de nouveaux projets, le conseil d'administration de la CDET s'est renouvelé l'automne dernier. Ses nouveaux membres sont Sandra St-Jean (présidente), Normand LaFrance (vice-président), Alice Liénard (secrétaire-trésorière), Ginette Caron (déléguée municipale) et Gilles Gaudreau (administrateur). L'équipe est très engagée dans sa mission de soutenir le développement local, les entrepreneurs, les artisans et les citoyens de L'Isle-Verte. Elle est donc heureuse de vous annoncer qu'elle est activement impliquée dans la réalisation des projets suivants qui se réaliseront en 2021 :

- Pêche blanche : les cabanes ont - finalement! - pu être installées le 15 janvier dernier. Le site www.pecheisleverte.com vous permettra d'effectuer vos réservations directement. À vos lignes, les éperlans arc-en-ciel n'attendent plus que vous !
- Festival L'Isle-aux-Balcons : la CDET va soutenir un projet de festival de musique élaboré par un groupe de citoyens de L'Isle-Verte. Ça va swinguer sur les balcons au mois d'août cet été !
- Kiosque d'information touristique : Après une fermeture à l'été 2020, le kiosque sera ouvert cet été et des préposés seront sur place pour contribuer à faire connaître notre belle région !

Comme vous pouvez le constater, nous avons la volonté de développer des évènements porteurs et rassembleurs pour notre communauté. Pour nous appuyer, nous vous invitons à adhérer - ou à renouveler - votre adhésion à la CDET pour 2021. Vous trouverez ci-joint les formulaires à compléter.

En espérant que nous pourrions compter sur votre soutien,

Sandra St-Jean, présidente



Formulaire d'adhésion 2021

COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____

Entreprise 1 : _____

Entreprise 2 s'il y a lieu : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Facebook/Instagram: _____

En nous communiquant votre courriel, vous serez informé des différentes activités/projets élaborés par la CDET.

ADHÉSION

Corporatif : Je joins un chèque au montant de 25 \$, au soin de «CDET de L'Isle-Verte» ou je paie par virement (voir spécimen de chèque joint pour les informations bancaires)

Citoyen : Je joins un chèque au montant de 10 \$, au soin de «CDET de L'Isle-Verte» ou paie par virement (voir spécimen de chèque joint pour les informations bancaires)

REMARQUES/SUGGESTIONS

Faites parvenir votre formulaire d'adhésion avec votre paiement à :

CDET de L'Isle-Verte
141 Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte (Québec), G0L 1K0

Date : _____ Signature : _____

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN!

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020

Sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Caron, la réunion est ouverte; les membres du conseil présents sont Véronique Dionne, Sophie Sirois, Stéphane Dubé, Jean Pelletier, Bernard Nieri.

Ratification et approbation des déboursés et comptes à payer

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 14 octobre 2020 au 10 novembre 2020, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé :

LISTE DES DÉPENSES
COMPTES À PAYER AU
10 NOVEMBRE 2020:

64 238,17 \$

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :

100 642,17 \$

TOTAL DES DÉPENSES:

164 880,34 \$

Mandat à la firme d'avocats DHC légalisation d'une parcelle de terrain

Considérant les travaux entrepris par la municipalité de L'Isle-Verte visant la mise en opération d'un nouveau puits devant alimenter le secteur urbain;

Considérant la nécessité que soit vérifié un titre de propriété adjaçant au chemin de la Rivière (dit chemin du Petit Sault);

Considérant qu'il y a lieu de donner un mandat à la firme d'avocat DHC, afin d'assister la Municipalité dans cette démarche;

Considérant que cette firme avait déjà été retenue à titre de firme-conseil en matière de suivis juridiques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte retienne les services de la firme d'avocats DHC afin de solutionner ce litige en droit de propriété et/ou en droit d'occupation.

Proposition de services - analyse de vulnérabilité des puits municipaux

Considérant qu'en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) la Municipalité doit faire réaliser l'analyse de vulnérabilité de son site de prélèvement d'eau souterraine, à tous les 5 ans, soit d'ici le 1^{er} avril 2021;

Considérant que la firme en hydrogéologie Akifer avait effectuée le tout en 2015 et qu'une mise à jour est nécessaire;

Considérant que malgré l'aménagement d'un nouveau puits, au cours de l'année 2021, les drains de captage actuellement exploités se doivent d'être en conformité avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant que les coûts de cette étude sont admissibles à une aide financière dans le cadre du programme (PPASEP) « Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable » - Volet 1 (pourcentage d'aide financière entre 50% et 75%);

Considérant la proposition soumise par la firme Akifer, soit de procéder à l'analyse de vulnérabilité pour un montant de 9 850 \$ (taxes en sus), le tout incluant de l'assistance dans notre démarche de soutien financier auprès du Ministère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte retienne les services de la firme Akifer au montant, ci-haut, mentionné.

Volet 1 du Programme pour une

protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

Que monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Accès du bureau municipal au public

Considérant que les différents services publics offerts par la Municipalité n'ont pas été affectés, jusqu'à maintenant, par la pandémie de la Covid-19;

Considérant que les mesures prises semblent démontrées leur efficacité tout en ne limitant pas les services à la population;

Considérant que l'appareil administratif d'une municipalité s'apparente très bien à tout autre service professionnel fonctionnant



par l'entremise de rendez-vous;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal maintienne la limitation d'accès à ses services administratifs, sous la base de rendez-vous et ce, jusqu'à avis contraire.

Demande de contribution financière – Centre de récupération de L'Isle-Verte

Considérant que l'organisme qu'est le Centre de récupération de L'Isle-Verte inc. a pris possession de l'immeuble dans lequel s'exercent les activités de l'entreprise d'économie sociale « La Friperie du Nordet »;

Considérant que la Municipalité s'était engagée, par voie de résolution, à soutenir cette organisation dont l'importance est plus que nécessaire, s'adressant tant aux citoyens locaux qu'à ceux des municipalités environnantes;

Considérant que l'acquisition de ce bâtiment engendre des frais inhérents dont les honoraires juridiques et certains travaux de mise à niveau de l'immeuble;

Considérant qu'il s'agit d'un organisme communautaire bénéficiant de soutiens financiers très limités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la somme de 10 000 \$ au Centre de Récupération de L'Isle-Verte inc. et ce, afin de compenser les coûts liés à la prise en charge de leur immeuble.

Demande de contribution financière – Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte

Considérant la demande formulée par l'administration de la Corporation de développement

économique et touristique de L'Isle-Verte, en guise de budget de fonctionnement pour l'année 2020;

Considérant que les états financiers de l'organisme ne démontrent pas un manque à gagner au niveau de ses opérations courantes, du moins au 31 octobre 2020;

Considérant que la Municipalité maintient ses engagements financiers auprès de la Corporation, se basant sur des projets en cours et autres besoins spécifiques clairement définis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la somme de 5 000 \$ à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, pour l'année en cours et ce, afin de soutenir plus particulièrement le projet de mise en opération de deux cabanes de pêche, projet initié en 2019.

Transfert de surplus budgétaires – travaux d'asphaltage – Montée des Coteaux et Coteau-de-Tuf

Considérant les travaux réalisés dans le cadre du programme d'aide financière RIRL (Redressement des infrastructures routières locales), soit le scellement de fissures et le resurfage du chemin Coteau-du-Tuf, le tout ayant nécessité un investissement de 527 945 \$ pour une aide financière de 398 994 \$;

Considérant les travaux de pavage effectués à une section de la route Montée des Coteaux, le tout s'élevant à un coût de 139 887 \$ dont un montant de 130 410 \$ est à être assumé par le programme d'aide financière TECQ 2014-2018 (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

Considérant que les surplus budgétaires de la Municipalité permettent que soient transférés les fonds nécessaires à la fermeture de ces deux emprunts

temporaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la fermeture de ces deux prêts temporaires et ce par le transfert de surplus accumulés non affectés de la Municipalité.

Demande au Ministère des Transports du Québec – trafic lourd

Considérant les représentations exercées par le conseil municipal afin de minimiser l'impact du trafic de transit sur la section de route 132 traversant le territoire de la Municipalité;

Considérant que la demande de la Municipalité dans le cadre du programme TAPU « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » n'a pas reçu l'aval escompté, du moins dans l'appel de projet de l'année 2020;

Considérant que la Municipalité maintient l'importance que soient appliqués des moyens plus sécuritaires devant permettre aux citoyens de traverser ou longer le tronçon de la route 132 à l'intérieur des limites de son périmètre urbain;

Considérant l'ampleur de plus en plus grandissant que représentent les déplacements en vélo ou à pied et longeant la route panoramique qu'est la route 132;

Considérant que la Municipalité juge à propos de consulter le Ministère des Transports du Québec afin d'évaluer les meilleures dispositions à prendre afin de restreindre le transit du trafic lourd sur la route 132 et ce, sans pour autant causer de préjudices à nos commerces locaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit demandé au Ministère des

Transports du Québec de proposer à la Municipalité des alternatives visant à interdire le trafic lourd sur la route 132 (en tout ou en partie), prenant en compte les contraintes pour l'approvisionnement de nos commerces et industries locaux ainsi que les lieux à sécuriser (école, résidence de personnes âgées, etc);

Que cette résolution prenne effet au moment où le conseil aura entériné l'alternative qu'elle jugera acceptable.

Demande au Ministère des Transports du Québec – arrêté obligatoire – rue Notre-Dame

Considérant la plainte logée par le personnel de l'entreprise April Super Flo, ceux-ci déplorant le manque de visibilité lorsqu'ils ont à emprunter la rue Notre-Dame (direction sud) à son intersection avec la rue Bélard;

Considérant qu'à maintes reprises des accidents ont pu être évités mais que le risque est probant;

Considérant que les automobilistes circulant sur la rue Notre-Dame (en direction nord) ont un champ visuel limitant de façon importante la présence d'un véhicule à cette intersection;

Considérant que la municipalité ne peut engager de travaux visant à surélever ce tronçon de la rue Bélard, n'en étant pas propriétaire (propriété du Canadien National) ainsi que du fait que le resurfaçage vient d'être complété;

Considérant qu'une réduction de limite de vitesse n'est aucunement envisageable, celle-ci étant déjà à 50 km;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande au Ministère des Transports du Québec de rendre sécuritaire cette intersection en y procédant à l'installation d'un arrêté obligatoire aux

automobilistes circulant en direction nord;

Que le MTQ soumette toute autre proposition pouvant atténuer ce risque d'accidents éminent.

Avis de motion - règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Jean Pelletier, qu'un règlement remplaçant le règlement 2019-167 « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal » sera soumis pour adoption, à la prochaine séance publique du conseil. Un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal et est rendu disponible à la population pour consultation.

Avis de motion - règlement relatif à l'émission des permis et certificats en matière d'application de la réglementation d'urbanisme

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Stéphane Dubé, qu'un règlement amendant le règlement 2010-95 « Règlement sur les permis et certificats » sera soumis pour adoption, à la prochaine séance publique du conseil. Un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal et est rendu disponible à la population pour consultation.

Système de chauffage – garage municipal

Considérant que le système de chauffage alimentant actuellement le garage municipal a fait l'objet d'une inspection et représente un niveau de dangerosité ne permettant plus une mise en service;

Considérant que cette expertise a été réalisée par des experts en plomberie et chauffage;

Considérant que la gravité de la situation a fait en sorte d'obliger les gestionnaires de la

municipalité à demander des propositions de services afin de remplacer ce système, la période hivernale arrivant à grands pas;

Considérant les propositions de services reçues, à savoir :

Plomberie de l'Est :	11 170,00 \$ (plus taxes)
chauffage au propane	
Plomberie Dubé :	13 135,00 \$ (plus taxes)
chauffage au propane,	
	2 650,00 \$ (plus taxes)
chauffage à l'huile	
Plomberie KRTB inc. :	12 475,00 \$ (plus taxes)
chauffage au propane	
Propane Sélect :	8 837,66 \$ (plus taxes)
chauffage au propane	

Note : Pour le chauffage au propane, il faut prévoir des frais additionnels, sauf pour Propane Sélect, pour lequel ces frais sont inclus.

Propane Sélect fourni un réservoir de 1000 gallons loué annuellement au coût de 84,00\$, ce qu'il faudrait minimalement ajouter aux autres fournisseurs.

Avec Propane Sélect, un contrat d'approvisionnement minimal de 3 ans doit être inclus à la transaction.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Propane Sélection au prix de 8 837,66 \$ (plus taxes). Le tout incluant l'équipement (3 aérothermes de 150 000 btu) ainsi que l'installation desdits équipements.

Offre de services – travaux d'arpentage – chemin de la Rivière

Considérant la nécessité de procéder à la délimitation du chemin de la Rivière, lequel est connu et désigné sous le numéro 5 351 611 du cadastre du Québec;

Considérant que l'expertise d'un arpenteur géomètre permettra de



réaliser la concordance entre les titres de propriété, le cadastre et l'occupation de l'emprise dudit chemin;

Considérant la proposition de services soumise par la firme d'arpenteurs Pelletier et Labrie au coût de 3 000 \$ (plus taxes, frais de recherches et déboursés);

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soient retenus les services de la firme Pelletier et Labrie afin de réaliser le mandat d'arpentage, tel que plus amplement décrit, à l'offre de services produite le 10 novembre 2020 et au montant forfaitaire de 3 000 \$.

Offre d'achat – terrain connu et désigné sous le numéro 6 100 857 – propriété de la municipalité de L'Isle-Verte

Considérant la demande adressée à la municipalité de L'Isle-Verte en vue d'acquérir un terrain domiciliaire sur la rue La Noraye (connu sous la désignation cadastrale 6 100 857);

Considérant que l'acquéreur a pris connaissance des diverses conditions liées à cette transaction et qu'il s'en dit satisfait (se référant à la résolution 17.02.4.4.);

Considérant la nécessité de mandater des signataires, dûment autorisés à représenter la Municipalité, pour signer les actes légaux de vente;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Ginette Caron, mairesse, ainsi que monsieur Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général à signer les documents contractuels devant permettre d'effectuer cette vente à monsieur Michel Caron.

Levée de la séance

À 20 h 15, il est proposé par

monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020

Sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Caron, la réunion est ouverte; les membres du conseil présents sont Véronique Dionne, Sophie Sirois, Stéphane Dubé, Jean Pelletier, Bernard Nieri.

Consultation publique – demandes de dérogations mineures

Tel que le prévoit la loi en matière d'urbanisme, le conseil municipal est saisi de deux demandes de dérogations mineures qui, préalablement, ont fait l'objet d'une évaluation de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une rencontre tenue le 8 novembre 2020.

Faisant suite à la publication d'avis publics, les membres du conseil municipal font part à l'assistance de la teneur des deux demandes de dérogations mineures et une période de consultation permet aux personnes intéressées d'adresser leurs considérations sur chacun de ces deux dossiers.

La première demande soumise par l'entreprise 9231-0218 Québec inc, représentée par monsieur Patrick Couturier, est à l'effet de rendre conforme l'implantation d'une construction qui, actuellement, ne respecte pas une marge latérale. La marge latérale minimale prévue à la réglementation est établie à 2 mètres alors qu'une des extrémités du nouveau bâtiment est de 1,46 mètre, le tout tel que le confirme le certificat de localisation produit par la firme d'arpenteurs-géomètres Parent et Ouellet inc..

En ce qui a trait à cette demande de dérogation mineure, le comité consultatif d'urbanisme

recommande au conseil municipal d'accorder cette demande jugeant le préjudice trop important pour le demandeur versus ceux auxquels le voisinage immédiat pourrait être contraint.

La seconde demande soumise par madame Catherine Després fait état d'un projet de construction de bâtiment secondaire d'une hauteur de 5,94 mètres alors que la réglementation d'urbanisme limite la hauteur maximale à 5,5 mètres.

Suite à l'étude de ce dossier par le comité consultatif d'urbanisme, ces derniers jugent que cette demande devrait recevoir l'aval du conseil municipal tenant compte que l'emplacement de cette construction n'apportera aucune contrainte ou préjudice particulier au voisinage immédiat.

Dérogation mineure de l'entreprise 9231-0218 Québec inc.

Considérant les échanges livrés par le gestionnaire de l'entreprise ainsi que par les voisins immédiats, le conseil municipal juge à propos de reporter sa décision liée à cette demande de dérogation mineure afin de prendre en compte les différents éléments soulevés par les parties en cause et surtout d'évaluer le niveau de préjudice susceptible d'affecter chacune de celles-ci. La décision est donc remise à une séance ultérieure du conseil municipal.

Dérogation mineure des propriétaires de l'immeuble sise au 102 rue Notre-Dame

Considérant l'ensemble des éléments soumis par les demandeurs de la dérogation mineure devant permettre d'ériger un bâtiment secondaire (garage résidentiel) sur leur propriété sise au 102, rue Notre-Dame;

Considérant que l'emplacement physique dudit bâtiment ne présente pas d'intérêt préjudiciable au voisinage;

Considérant qu'aucun citoyen n'a fait état d'arguments pouvant mettre en doute la pertinence

d'accorder la dérogation demandée;

Considérant que la demande a été accueillie favorablement de la part du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que soit accordée la demande de dérogation mineure, à savoir le droit de construire un bâtiment secondaire (garage résidentiel) d'une hauteur maximale de 5,94 mètres tel que stipulé au certificat d'autorisation 2020-144.

Ratification et approbation des déboursés et comptes à payer

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 11 novembre 2020 au 8 décembre 2020, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé:

LISTE DES DÉPENSES

COMPTES À PAYER AU

8 DÉCEMBRE 2020:

160 127,76 \$

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :

28 291,37 \$

TOTAL DES DÉPENSES:

188 419,13 \$

Dépôt d'états comparatifs des revenus et des dépenses effectués versus ceux et celles prévus au budget de l'année 2020

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité dépose l'état des revenus et dépenses à ce jour auquel s'ajoutent les prévisions à venir d'ici la fin de l'année financière 2020. S'ajoute à ce document, le dépôt de l'état des revenus et dépenses versus les prévisions budgétaires de l'année en cours.

Reddition de compte –

programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PPA-CE)

Attendu que le présent conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le conseil de la municipalité de L'Isle-Verte approuve les dépenses d'un montant de 13 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux

frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Règlement numéro 2020-179 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C.47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller monsieur Jean Pelletier lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1



DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.l-16).

RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par :

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie - Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que

toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2 PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou

pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « *squeeze* -intérieur») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3

AUTRES EXIGENCES

ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute

propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5

INFRACTION ET PEINE

INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, le contremaître municipal ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction

pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement no. 2019-167.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement no.2019-167 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;

À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

Date de l'avis de motion : le 10 novembre 2020

Date du dépôt du projet de règlement : le 10 novembre 2020

Date de l'adoption du règlement : le 8 décembre 2020

Date de publication : le 21 décembre 2020

Demande d'aide financière dans la cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

Considérant les démarches entreprises par la corporation « Le Cœur de L'Isle-Verte » afin d'assurer la prise en charge du patrimoine religieux que constitue l'Église de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste de L'Isle-Verte;

Considérant la volonté de la municipalité de L'Isle-Verte d'assurer son support à cet organisme dans sa réflexion de requalification de ce lieu de culte dont le classement patrimonial a été reconnu le 21 novembre 2013;

Considérant le programme d'aide



financière relevant du Conseil du patrimoine religieux du Québec dont l'objectif est de faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux excédentaires vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales;

Considérant qu'actuellement, la Municipalité, ne détient pas les titres de propriétés de cet immeuble mais en démontre grandement l'intérêt, le tout étant conséquent à une étude de requalification dudit immeuble;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (Volet 1);

Que l'immeuble visé répond aux règles d'admissibilité audit programme;

Que le directeur général de la Municipalité soit autorisé à déposer ladite demande d'aide financière, pour et au nom de la municipalité de L'Isle-Verte.

Horaire des séances publiques du conseil municipal pour l'année 2021

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le calendrier, ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront les jours suivants et qui

débuteront à 20 h :

Mardi, 12 janvier

Mardi, 9 février

Mardi, 9 mars

Mardi, 13 avril

Mardi, 11 mai

Mardi, 8 juin

Mardi, 13 juillet

Mardi, 10 août

Mardi, 14 septembre

Mardi, 5 octobre

Mardi, 16 novembre

Mardi, 14 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2021

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que soit fixé au jeudi 17 décembre 2020, 20 hres, la séance extraordinaire dédiée à l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2021, incluant le programme triennal des dépenses en immobilisations.

Application d'échelles salariales par catégories d'emplois

Considérant que la municipalité a entrepris, il y a de cela quelques années, un plan de gestion en matière de ressources humaines;

Considérant que l'application d'échelles salariales se veut un outil de gestion favorisant l'équité en matière d'emploi, étant basé particulièrement sur des critères objectifs (expérience, formation, ancienneté et niveau de responsabilités);

Considérant qu'une révision salariale s'amorcera dès janvier 2021 afin de tenir compte de ce nouvel outil administratif;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte donne son accord à l'application d'échelles salariales à l'ensemble des membres de son personnel, et ce, à compter de janvier 2021.

Proposition de services en ingénierie – Bouchard Service-Conseil et TR3E Experts-Conseil inc. – étude préparatoire relative à l'agrandissement du garage municipal

Considérant que le conseil municipal prévoit, dans son budget d'immobilisations, poursuivre les travaux amorcés en 2013, devant permettre l'agrandissement du garage municipal;

Considérant que certaines étapes sont nécessaires à l'avance de ce dossier, dont la réalisation d'une étude portant sur l'état des fondations et nous permettant d'obtenir une estimation des coûts de travaux;

Considérant que de telles évaluations sont nécessaires afin d'être en mesure de déposer une demande d'aide financière aux programmes d'infrastructures municipales;

Considérant la proposition de services soumise par les firmes d'ingénierie Bouchard Service Conseil et TR3E Experts-Conseils inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la proposition d'honoraires soumise par ces deux firmes au montant de 2 500 \$ (plus taxes).

Proposition de services en ingénierie – Bouchard Service-Conseil et TR3E Experts-Conseils inc. – projet de construction d'un abri pour abrasif

Considérant qu'il serait avantageux pour la Municipalité de jumeler son projet de construction d'abris pour ses abrasifs au projet d'agrandissement de son garage municipal;

Considérant que de protéger le stockage d'abrasif des intempéries en accroîtrait l'efficacité tout en réduisant la dissolution naturelle du sel y étant incorporé;

Considérant qu'un tel projet d'infrastructure doit, tout comme pour le dossier du garage municipal, faire l'objet d'évaluation de la part de professionnels en ingénierie;

Considérant l'offre soumise par les firmes Bouchard Service Conseil et TR3E Experts Conseils inc., à savoir :

Relevé au site : 650,00 \$
Plans et devis préliminaires (incluant estimation de coûts de travaux) : 2 900,00 \$
Plans et devis définitifs (incluant estimation de coûts de travaux) : 1 500,00 \$
Suivi des soumissions : 850,00 \$
Surveillance partielle des travaux : 1 800,00 \$
Coût total (taxes en sus) : 7 700,00 \$

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la proposition d'honoraires proposée par les firmes, précédemment mentionnées.

Proposition de services relative au remplacement du système d'éclairage extérieur des terrains sportifs de l'école Moisson d'Arts

Considérant le projet de mise aux normes des installations de loisirs situées sur les terrains de la Commission Scolaire;

Considérant qu'à ce jour, une seule étape demeure à être réalisée, soit le remplacement du système d'éclairage;

Considérant le processus d'appel d'offres réalisé par le service des ressources matérielles de la Commission Scolaire, le tout répondant aux exigences formulées par la firme d'experts R+O Énergie;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a produit une offre de services conforme aux exigences du document d'appel d'offres, à savoir : « Les Électriciens Desjardins inc. »;

Considérant qu'une estimation préalable des coûts fixait à 44 800 \$ le remplacement des luminaires;

Considérant que l'ensemble de ce projet est soumis à certaines contraintes, tant budgétaire que de délai de réalisation;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme à la Commission Scolaire de Kamouraska Rivière-du-Loup son acceptation de la soumission déposée, à savoir celle de l'entreprise « Les Électriciens Desjardins inc. » au montant de 54 600 \$ (taxes en sus).

Règlement numéro 2020-180 modifiant le règlement 2010-95 sur les permis et certificats

L'intégralité de ce règlement est disponible sur le site Web de la municipalité.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de créer une nouvelle disposition, afin de s'assurer que les conditions relatives à l'émission d'un permis soient respectées en tout temps;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'y prévoir une infraction pour le maintien d'une construction effectuée sans permis;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, monsieur Stéphane Dubé, lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier :

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2020-180, du 8 décembre 2020, modifiant le règlement numéro 2010-95, relatif à l'administration des permis et certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2020-180, du 8 décembre 2020, modifiant le règlement numéro 2010-95, relatif à l'administration des permis et certificats.

Article 2 : Modification du chapitre 9 « Sanction pénales »

Le chapitre 9 « Sanction pénales » est amendé et remplacé par les paragraphes suivants:

« Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une position de ce règlement, maintient des travaux de construction effectués sans permis ou maintient un état de faits qui nécessite un permis ou un certificat d'autorisation sans l'avoir obtenu ou sans en avoir respecté intégralement les conditions, commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 500 \$ et d'un maximum de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 2 000 \$.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible, en outre, des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une



amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$ s'il est une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

Chaque jour pendant lequel une récidive ou une contravention à une disposition réglementaire se poursuit, dure ou subsiste constitue une infraction distincte et séparée, les amendes au paragraphe 2 du premier alinéa s'appliquent.

Lorsqu'il est question de prélèvement d'eau, les dispositions pénales prescrites par le règlement provincial sur ce sujet s'appliquent en supplément des dispositions mentionnées au chapitre 9 ce règlement.»

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fermeture du sentier régional de motoneige 567

Considérant que depuis bon nombre d'années un sentier de motoneige traverse les terrains de la réserve faunique de la baie de L'Isle-Verte;

Considérant que cette partie de sentier permet de créer un lien terrestre, en période hivernale, donnant accès à la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

Considérant que de vouloir modifier le tracé actuel nécessite des démarches importantes tant pour convenir dudit tracé que pour assurer des négociations d'ententes avec les propriétaires de lots;

Considérant que les motoneigistes, membres de la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec, ont bien conscience du respect du site sur lequel, années après années, ils ont eu l'opportunité de circuler;

Considérant que l'activité économique de nos municipalités locales risque fort d'être affectée

par l'abandon du sentier régional 567, créant l'isolement de notre secteur vers d'autres destinations;

Considérant que nous sommes conscients de la nécessité de se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection et sauvegarde d'un tel site;

Considérant que la période d'inconfort que nous fait vivre la présente pandémie est une contrainte indéniable de l'inaction des acteurs régionaux touchés par la décision formelle du Service Canadien de la Faune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que les différents acteurs régionaux que sont : la municipalité de L'Isle-Verte, la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, le député de la circonscription Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, le préfet de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ainsi que la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec se concertent afin de démontrer au Service Canadien de la Faune la nécessité de surseoir, pour la saison hivernale en cours, à la fermeture du sentier régional de motoneige 567.

Levée de la séance

À 21 h 15, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

Résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2020

Sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Caron, la réunion est ouverte; les membres du conseil présents sont Véronique Dionne, Sophie Sirois, Stéphane Dubé, Jean Pelletier, Bernard Nieri.

Le secrétaire-trésorier est

également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi. Toutefois et afin de respecter les nouvelles règles émises par la Direction de la Santé publique, ladite séance a du être tenue par visioconférence contrairement à ce que prévoyait l'avis public de convocation.

Madame Ginette Caron, mairesse et présidente de cette assemblée procède à l'appel des présences à chacun des membres du conseil municipal, tous le confirment à voix haute.

Suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal d'en accepter le contenu, tel que présenté.

Prévisions budgétaires 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2021 et y prévoir des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figure;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois que les prévisions budgétaires soumises soient approuvées.

Il est donc accepté à l'unanimité des membres du conseil, ce qui suit :

Que le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2021 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

Administration générale :	494 834 \$
Sécurité publique :	305 251 \$
Transport routier :	687 124 \$
Hygiène du milieu :	341 881 \$
Urbanisme et mise en valeur du	

territoire : 48 142 \$
 Logement social : 0 \$
 Loisirs et culture : 245 437 \$
 Promotion et développement économique : 112 894 \$
 Frais de financement (capital et intérêts) : 311 819 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS : 2 547 382 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS

Achat de terrains 100 000 \$
 Projet d'asphaltage - développement domiciliaire 92 000 \$
 Projet d'affichage 25 000 \$
 Travaux d'amélioration - centre administratif 25 000 \$
 Infrastructures de loisirs 55 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS :

297 000 \$

AFFECTATIONS :

Surplus accumulé non affecté : 98 000 \$
 Surplus accumulé affecté - Ex-Village : 0 \$
 Surplus accumulé affecté - Eau et égout : 51 782 \$
 Surplus accumulé affecté - Loisirs : 0 \$
 Surplus accumulé affecté - Petite séduction 0 \$
 Réserve - Fonds de roulement : 0 \$

TOTAL DES AFFECTATIONS : 149 782 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATION ET D'INVESTISSEMENTS MOINS AFFECTATIONS : 2 694 600 \$

Que le Conseil est autorisé à percevoir les revenus suivants devant lui permettre d'assumer l'ensemble des dépenses prévues, à savoir :

RECETTES**RECETTES SPÉCIFIQUES :**

Compensations pour services municipaux : 394 723 \$
 Autres recettes de sources diverses : 68 450 \$
 Transferts de droits : 0 \$
 Paiements tenant lieu de taxes : 65 800 \$

Subventions et contrats : 366 625 \$
 Revenus versés par la MRC (Éolien, carrières, autres) : 138 075 \$

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES : 1 033 673 \$

RECETTES BASÉES SUR LE TAUX DE TAXATION :

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes spécifiques :

Une taxe foncière générale de 1.0680 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2021 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte.

- l'évaluation totale imposable des immeubles de la Municipalité de L'Isle-Verte, soit sur 148 389 600 \$

148 389 600 \$ x 1.0680 \$/100 \$: 1 584 801 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0119 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2021 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie des nouveaux services d'égouts et d'aqueduc.

148 389 600 \$ x 0.0119 \$/100 \$: 17 659 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0159 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2021 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion de voirie.

148 389 600 \$ x 0.0159 \$/100 \$: 23 594 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0037 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2021 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie du coût des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout traversant la rivière Verte.

148 389 600 \$ x 0.0037 \$/100 \$: 5 491 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0198 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2021 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les

frais de financement annuels d'un camion incendie « camion-citerne ».

148 389 600 \$ x 0.0198 \$/100 \$: 29 382 \$

TOTAL DES RECETTES BASÉES SUR LA TAXATION : 1 660 927 \$

TOTAL DES RECETTES (A+B) : 2 694 600 \$

Que le conseil municipal accorde un escompte au taux de 3 % sur tout compte de taxes annuel acquitté, en entier, dans les dix (10) jours de la date de son envoi, et ce, prévalant également, pour un compte complémentaire portant au rôle une nouvelle construction.

Que le conseil municipal établisse à 10 % le taux d'intérêt pour les taxes dues à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2021 auquel s'ajoute une pénalité au taux de 5 %.

Que le conseil municipal établisse à 15 % le taux d'intérêt pour tous les autres types de comptes dus à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2021.

Que le conseil municipal fixe les modalités de paiement suivantes pour le paiement des taxes foncières et tarifs municipaux de l'exercice financier 2021 :

Lorsque le montant total des taxes foncières et des tarifs municipaux est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, en trois, en quatre, en cinq, ou en six versements égaux.

Que le conseil municipal établisse les échéances de paiements de la façon suivante :

Le versement unique ou le premier versement du total de toutes les taxes municipales (y compris les tarifs) doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le



quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement, le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.

Que le conseil municipal permette à ce que les modalités et échéances de paiements, ci-haut mentionnées s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales et tarifs pouvant être imposés suite à une correction du rôle d'évaluation.

Que le conseil municipal décrète que suite à un versement non effectué dans le délai prescrit, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Avis de motion et présentation du projet de règlement de tarifications des services municipaux pour l'année financière 2021

Madame la conseillère, Sophie Sirois, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement imposant, sur la base de tarifications, le coût des divers services municipaux pour l'année 2021. Ce règlement viendra remplacer le règlement 2020-174.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Programme triennal des dépenses en immobilisations

Il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois, que la Municipalité de L'Isle-Verte adopte le programme de dépenses en immobilisations suivant pour les exercices financiers 2021-2022-2023.

Le présent programme triennal est donc accepté à l'unanimité des membres du conseil, et se lit comme suit :

Projet 20-01 : Travaux de mise aux normes de l'eau potable

Coût estimé : 3 251 636 \$

Années de réalisation : ces travaux majeurs débutés sont à finaliser au cours de l'année 2021.

Sources de financement : emprunt à long terme, subventions gouvernementales et contribution du Ministère des Transports du Québec.

Projet 20-02 : Abri pour abrasif

Coût estimé : 185 000 \$

Année de réalisation : 2021.

Source probable de financement : emprunt à long terme et subvention gouvernementale.

Projet 20-03 : Agrandissement du garage municipal

Coût estimé : 200 000 \$

Année de réalisation : 2021.

Sources probables de financement : emprunt à long terme et subvention gouvernementale.

Projet 20-04 : Plan d'intervention

Coût estimé : 30 000 \$

Années de réalisation : 2021.

Sources probables de financement : subvention gouvernementale.

Projet 20-05 : Projet d'affichage

Coût estimé : 25 000 \$

Année de réalisation : 2021.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 20-06 : Pavage du rang 3 Est

Coût estimé : 200 000 \$

Année de réalisation : 2022.

Source probable de financement : subvention gouvernementale et surplus non affecté.

Projet 20-07 : Contribution - projet Villa Rose des Vents

Coût estimé (contribution): 240 000 \$

Année de réalisation : 2022.

Source probable de financement : emprunt à long terme et surplus non affecté.

Projet 20-08 : Achat de terrains

Coût estimé : 100 000 \$

Année de réalisation : 2021.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 20-09 : Compteurs d'eau pour les ICI

Coût estimé : 30 000 \$

Année de réalisation : 2022.

Source probable de financement : surplus affecté.

Projet 20-10 : Équipement - génératrice et modification de raccordement

Coût estimé : 60 000 \$

Année de réalisation : 2021.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 20-11 : Chauffage et climatisation - centre administratif

Coût estimé : 13 000 \$

Année de réalisation : 2021.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 20-12 : Correction drain pluvial - centre administratif

Coût estimé : 12 000 \$

Année de réalisation : 2021.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 20-13 : Carnet de santé - presbytère

Coût estimé : 7 000 \$

Année de réalisation : 2021.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 20-14 : Remplacement - remorque

Coût estimé : 2 500 \$

Année de réalisation : 2021.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 20-15 : Remplacement - véhicule de voirie

Coût estimé : 50 000 \$

Année de réalisation : 2023.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Projet 20-16 : Travaux d'asphaltage - développement domiciliaire

Coût estimé : 92 000 \$

Année de réalisation : 2021.

Source probable de financement : surplus non affecté.

Projet 20-17 : Asphaltage Coteau des Érables

Coût estimé : 550 000 \$

Année de réalisation : 2023.

Source probable de financement : emprunt à long terme et subvention gouvernementale.

Projet 20-18 : Asphaltage Montée des Coteaux

Coût estimé : 160 000 \$

Année de réalisation : 2022.

Source probable de financement : emprunt à long terme et subvention gouvernementale.

Projet 20-19 : Ponceau - chemin Rivière des Vases

Coût estimé : 18 000 \$

Année de réalisation : 2021.

Source probable de financement : subvention gouvernementale et surplus non affecté.

Projet 20-20 : Ponceau - rivière de la Fourche

Coût estimé : 400 000 \$

Année de réalisation : 2023.

Source probable de financement : emprunt à long terme et subvention gouvernementale.

Projet 20-21 : Projet d'aménagement - rue Seigneur Côté

Coût estimé : 500 000 \$

Année de réalisation : 2022.

Source probable de financement : subvention gouvernementale, surplus non affecté et recettes de taxes.

Projet 20-22 : Infrastructures de loisirs

Coût estimé : 55 000 \$

Années de réalisation : travaux débutés en 2020 pour se terminer

en 2021.

Source probable de financement : recettes de taxes.

Levée de la séance

À 20 h 38, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021

Sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Caron, la réunion tenue par visioconférence le mardi 12 JANVIER 2021, à 20 heures est ouverte; les membres du conseil présents sont Véronique Dionne, Sophie Sirois, Stéphane Dubé et Bernard Nieri.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Monsieur Bernard Nieri propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 décembre 2020, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Monsieur Bernard Nieri propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Ratification et approbation des déboursés et comptes à payer

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 9 décembre 2020 au 12 janvier 2021, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du

conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.:

LISTE DES DÉPENSES
COMPTES À PAYER AU
12 JANVIER 2021:

79 457,95\$

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :

30 348,98\$

TOTAL DES DÉPENSES:

109 806,93\$

Approbation du règlement de tarifications applicable à la taxation annuelle de 2021

TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

Attendu que le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté ses prévisions budgétaires relatives à l'année 2021, le 17 décembre 2020;

Attendu que le coût des divers services municipaux, imposé sur la base de tarification, doit être ajusté afin de tenir compte des nouvelles réalités budgétaires;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 17 décembre 2020;

Attendu qu'un projet de règlement a été soumis à la séance extraordinaire du conseil municipal, le 17 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Tarification du service d'aqueduc municipal

Le présent règlement vient modifier le règlement 2020-174 de la façon suivante :

L'article 2 devient le suivant :

À son article 4 (référence, règlement 2000-5), « Le tarif annuel de base, pour l'année 2021, est fixé à **126.21 \$** ».

À son article 6 (référence, règlement 2000-5), « Un immeuble



situé hors du périmètre d'urbanisation et desservi par le réseau d'aqueduc municipal se verra imposer le tarif suivant pour **2021** :

- Gouvernement du Canada, Maison de la Faune, un tarif de **667,24 \$** ».

À son article 7 (référence, règlement 2000-5), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'aqueduc municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 20.12Sp.6. régissant les comptes de taxes annuelles.

La Société Inter-Rives de l'Île-Verte se voit imposer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les frais reliés à la livraison d'eau potable, provenant du réseau d'aqueduc municipal de L'Isle-Verte, aux fins de remplir ses réservoirs situés au quai de L'Isle-Verte (billetterie). Les frais exigés sont calculés sur une base forfaitaire, applicable à chaque livraison, de **149.89 \$** (incluant l'usage du camion-citerne, du service des incendies, ainsi que d'un opérateur). Advenant qu'un deuxième employé soit nécessaire, il y aura ajout d'une somme de **22,27 \$** l'heure.

La vente d'eau, produite par les équipements municipaux, à des fins autres que la consommation humaine ou animale, est autorisée aux conditions suivantes :

Coût 1,673 \$/mètre cube (soit 0.007606 \$/gallon US),

Une entente préalable doit dégager la Municipalité de toute responsabilité à l'égard de son utilisation (signifiant que l'eau ne peut être utilisée à des fins de consommation humaine ou animale),

L'eau potable ne sera disponible à des fins autres que la deserte de ses citoyens que s'il est démontré un niveau excédentaire (débordement) de ses sources d'alimentation,

Le coût de l'eau vendue ne comprend aucuns services connexes tels, la livraison, le coût de la main-d'œuvre ou autre

fourniture pouvant être jugée nécessaire,

En aucun cas, l'eau potable produite par la municipalité ne pourra être vendue à l'extérieur de son territoire, sauf avis contraire pouvant être décrété par le conseil municipal par voie de résolution,

Est soustraite de l'application des conditions précédemment mentionnées, l'utilisation de l'eau à des fins de mesures exceptionnelles (sécurité incendie, mesures d'urgence).

ARTICLE 3 - Tarification du service d'assainissement des eaux usées (opérations)

Le présent règlement vient modifier le règlement 2020-174 de la façon suivante :

À son article 4 (référence, règlement 2000-6), « Le tarif annuel de base, pour l'année **2021** est fixé à **108.82 \$** ».

2) À son article 5 (référence, règlement 2000-6), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'égout municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêt sont ceux décrétés dans la résolution 20.12Sp.6. régissant les comptes de taxes annuelles ».

ARTICLE 4 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2009-87

En référence au règlement numéro 2009-87, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc municipaux (phase 2) sera réparti de la façon suivante : 67.68 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2021, ce tarif annuel de base est de **128.01 \$**, 12.32 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le nouveau

réseau d'égout sanitaire (secteur Ouest de la municipalité), ce tarif annuel de base est de **121.53 \$**.

ARTICLE 5 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2012-112

En référence au règlement 2012-112, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme, relative aux travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc dans la rivière Verte, sera répartie de la façon suivante : 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2021, ce tarif annuel de base est de **19.20 \$** et 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2021, ce tarif annuel de base est de **19.79 \$**.

ARTICLE 6 - Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération

Le présent règlement vient modifier le règlement 2020-174 de la façon suivante :

L'article 6 devient le suivant :

A. USAGERS ORDINAIRES

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de **194.73 \$**.

B. USAGERS SPÉCIAUX

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **97.37 \$**.

B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités

sont annuelles (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **194.73 \$**.

B.3. Bureaux de poste : **443.05 \$**.

B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : **389.46 \$**.

B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : **525.80 \$**.

B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture, entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : **525.80 \$**.

B.7. Résidence pour personnes âgées avec services communautaires :

Pour chaque logement de 3 ½ pièces : **66.86 \$**;

Pour chaque logement de 2 ½ pièces : **43.63 \$**;

Pour chaque logement de 1 ½ pièce : **20.36 \$**.

B.8. Restaurants, salles à manger ou établissements similaires : **806.23 \$**.

B.9. Épicerie et dépanneurs avec boucherie, boulangeries *(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5 employés et plus : **643.34 \$**.

B.10. Fermes, tourbières, érablières, clubs de motoneige, couvoirs, bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureaux de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studios de photographie, salons funéraires, cantines, pâtisserie *(artisanale), entrepreneurs électricien, commerces d'électronique, ateliers de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : **194.73 \$**.

***Pâtisserie artisanale** fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant.

Pour toute unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière, la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 7-A : **97.36 \$**.

ARTICLE 7 - Perception des tarifs

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-haut mentionnés, sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble à l'égard duquel ils sont exigibles.

ARTICLE 8 - Application

L'ensemble des tarifs imposés par le présent règlement s'applique à tous les immeubles imposables, quelle que soit leur vocation, et qu'il soit occupé ou non.

ARTICLE 9 - Amendement

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits, tous les règlements ou résolutions concernant les tarifications afférentes aux services municipaux ayant été adoptées antérieurement.

ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 12 janvier 2021.

Résolution : 21.01.4.2.

Désignation de signataires pour l'acte de transfert entre la Fabrique et la Municipalité

Considérant que la Municipalité, par sa résolution 18.10.3.6. du 9 octobre 2018, a signifié au Conseil de la Fabrique de l'Isle-Verte, son intérêt à acquérir certains terrains de la Fabrique, incluant le Presbytère, et ce dans le respect de certaines conditions prévalant à la dite résolution;

Considérant que le Conseil de la Fabrique de l'Isle-Verte, de par sa résolution adoptée le 20 février 2019, faisant état de son accord à ce que l'immeuble qu'est le presbytère soit rétrocédé à la Municipalité;

Considérant les démarches entreprises par la Municipalité pour faire cheminer le processus d'acquisition dont le lotissement et la description des parcelles devant être l'objet de la transaction;

Considérant qu'il s'agit d'une transaction à titre gratuit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des personnes ayant à signer l'acte de transfert, pour et au nom de la municipalité de L'Isle-Verte;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que madame Ginette Caron, mairesse, et monsieur Guy Bérubé, directeur général soient autorisés à signer l'acte de transfert, pour et au nom de la municipalité de L'Isle-Verte.

Autorisation de signatures d'une entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication d'urgence

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la ville de Rivière-du-Loup, les municipalités de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Clément et comme intervenantes les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Modeste;

ATTENDU que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente intermunicipale de fourniture de services relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un système de communication régional d'urgence;

ATTENDU que l'objet de cette entente est la fourniture par la



MRC, de services relatifs à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de communication régional d'urgence;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 et sera renouvelée automatiquement aux mêmes conditions, par périodes successives de 5 ans;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente mandatent la MRC de Rivière-du-Loup pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE ce conseil :

accepte le contenu de l'entente intermunicipale de fourniture des services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;

autorise la mairesse madame Ginette Caron, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Guy Bérubé, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la ville de Rivière-du-Loup, les municipalités de Saint-Antoine, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Clément et comme intervenantes les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Modeste.

Désignation d'un membre du conseil à titre de maire

suppléant

Afin de se conformer au 3^{ème} alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le membre du conseil agissant à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal, agisse également comme représentant au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup, en l'absence du maire. En l'occurrence, monsieur Bernard Nieri, occupera ces deux fonctions à compter de ce jour, et ce, jusqu'à l'expiration du terme des membres du conseil de 2021.

Désignation d'un représentant auprès de la Société d'assurance automobile du Québec

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, monsieur Guy Bérubé, à représenter la municipalité de L'Isle-Verte dans les transactions administratives auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, pour l'année 2021.

Confirmation du dépôt des documents « intérêts pécuniaires des élus »

Afin de se conformer aux dispositions de la loi sur les élections et référendums du Québec, le secrétaire-trésorier fait état du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal et en assurera le suivi auprès du Ministère des Affaires municipales.

Désignation des personnes pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement des obstructions

Considérant que la MRC de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer

les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

Considérant que dans la résolution 09.02.8.9., la Municipalité de L'Isle-Verte a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

Considérant que le deuxième terme de ladite entente s'est terminé le 31 décembre 2018 et qu'elle a été automatiquement renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil informe la MRC, que messieurs Elie Houde et Benjamin Gauthier exerceront, la fonction de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut tel que prévu à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions (jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie).

Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien financier PPA-CE

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

Attendu que ce programme comporte un sous-volet dit PPA-CE s'adressant exclusivement à la circonscription électorale;

Attendu que la Municipalité a des besoins importants liés à la mise à niveau de son réseau routier municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande l'aide financière nécessaire au remplacement d'un ponceau, situé sur la route

« chemin de la rivière des Vases », dans le cadre du sous-volet PPA-CE, et dont le coût de réalisation des travaux est estimé à 18 000 \$.

Attestation à l'effet que l'aide financière octroyée par le MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale a été utilisée conformément aux objectifs du volet « Entretien des routes locales »

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 206 980 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Dérogation mineure de l'entreprise 9231-0218 Québec inc. /Monsieur Patrick Couturier

Considérant que le conseil municipal a pris en compte et analysé les différents éléments lui ayant été soumis lors de la consultation publique tenue le 8 décembre 2020 et portant sur la demande de dérogation mineure de l'entreprise 9231-0218 Québec inc.;

Considérant que l'évaluation des préjudices pouvant incomber tant à l'entreprise concernée que pour les résidents du voisinage est un élément déterminant;

Considérant qu'une dérogation

mineure demeure un pouvoir discrétionnaire d'où l'importance à ce que la décision repose sur certains critères dont : le niveau de préjudice causé au demandeur, l'effet de la demande sur la jouissance du droit de propriété des voisins, le respect des objectifs du plan d'urbanisme, la bonne foi liée à la réalisation du projet, le traitement de cas similaires et le fait de s'interroger sur les risques qu'une telle demande se répète ailleurs sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal, suite à l'évaluation de l'ensemble des critères, précédemment mentionnés, accorde la dérogation mineure demandée à l'entreprise 9231-0218 inc., soit d'autoriser l'empiètement des travaux d'agrandissement de son bâtiment de 0,54 mètres, dans la marge latérale (coté Est dudit bâtiment);

Que suite à ce constat, qu'une recommandation soit faite au comité consultatif d'urbanisme afin que soient revues les dispositions relatives à l'implantation de bâtiments et surtout à la nécessité à ce qu'une vérification préalable soit effectuée par un professionnel reconnu dont ceux d'un arpenteur-géomètre.

Acquisition d'un véhicule d'occasion à titre d'unité d'urgence

Considérant qu'une inspection du véhicule d'urgence utilisé à des fins « d'Unité d'Urgence » a démontré un niveau de réparation fort important, voir même excessif, en fonction de l'état global du véhicule ainsi que de l'âge avancé de ce dernier (1991);

Considérant que diverses alternatives ont été prises en compte quant au remplacement éventuel dudit véhicule et ce, depuis quelques années;

Considérant que de nouveaux

éléments dont la préservation de la santé de nos pompiers justifie une action de la part de la Municipalité, ayant été démontré la nécessité de limiter les contacts des pompiers avec toutes sources de particules toxiques et cancérigènes émanant d'une intervention, le tout pouvant se transmettre suite au transport des habits de combat dans les véhicules personnels des pompiers;

Considérant qu'un véhicule disposant d'une boîte arrière compartimentée permettrait le transport des équipements souillés, évitant tout contact avec les pompiers et diminuant, par le fait même, les risques de contamination;

Considérant que l'acquisition d'un véhicule spécifiquement conçu pour de telles fins représenterait un investissement trop important en fonction des besoins actuels et futurs du service des incendies;

Considérant qu'une recherche aux fins de trouver un véhicule répondant à nos besoins a conduit la Municipalité à une opportunité, soit un véhicule usagé doté d'une boîte arrière (Ford F-350 XL/ CREW/6.7L Diesel de l'année 2011);

Considérant qu'une vérification de l'état du véhicule (mécanique et esthétique) laisse présager à une acquisition intéressante et pouvant répondre à nos besoins;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acquisition du véhicule Ford F-350 XL/CREW/6.7L Diesel de l'année 2011, au coût de 18 988 \$ (plus taxes), auprès de l'entreprise « Automobiles Val Estrie inc. »;

Que le directeur général de la Municipalité, monsieur Guy Bérubé, soit autorisé à signer les documents d'achat, pour et au nom de la Municipalité;



Que soient approuvés les coûts de conversion du véhicule, à des fins d'urgence, le tout étant estimé à 22 380 \$ (plus taxes);

Que les coûts soient assumés par le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

Demande de commandite - club de motoneige Les Pistolets inc.

Considérant la fusion du Club de motoneige Les Verlois avec le Club de motoneige Les Pistolets au printemps 2020;

Considérant l'offre du Club de motoneige Les Pistolets inc. à l'effet de permettre à la Municipalité d'agir à titre de commanditaire par une contribution monétaire de 50 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte d'agir à titre de commanditaire, pour la présente saison hivernale, en y défrayant la somme de 50 \$;

Que cette somme soit déboursée à même le budget alloué au poste budgétaire « Soutien aux organismes ».

Demande d'autorisation pour la tenue d'un événement cycliste du 23 au 25 mai 2021

Considérant l'événement cycliste parrainé par les commissions scolaires de Kamouraska - Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts et Marées;

Considérant qu'il s'agit d'une activité regroupant environ 200 jeunes de niveau secondaire ayant le défi de parcourir à vélo la route reliant Saint-Pascal à Matane, le tout devant se dérouler du 23 au 25 mai 2021;

Considérant que l'organisation de cette activité nécessite l'autorisation de la Municipalité, le trajet projet empruntant diverses rues municipales;

Considérant que le déroulement de cette activité est entièrement

sous la responsabilité de l'organisation;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à la tenue de cet événement sur son territoire.

Services à caractère essentiel et prioritaire dispensés par la Municipalité

Considérant les dernières règles de confinement émises par la Direction de la Santé publique et le Gouvernement du Québec, le 7 janvier dernier;

Considérant la nécessité pour une municipalité d'assurer différents services à ses citoyens;

Considérant que le télétravail est préconisé, voir même exigé, suite aux dernières directives émanant du Gouvernement du Québec;

Considérant que ce ne sont pas l'ensemble des services offerts par la Municipalité qui peuvent être assurés par voie de télétravail;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le présent conseil statue sur les services considérés à caractère essentiel et prioritaire pour assurer la bonne marche de ses opérations, à savoir

- Les services administratifs (comprenant le personnel affecté à la réception des appels, des plaintes et autres communications dont peut être l'objet la Municipalité ainsi que le personnel de direction),

- Les services de voirie (comprenant le personnel lié aux opérations de déneigement tels, les opérateurs, mécanicien, manœuvre responsable d'assurer la sécurité des piétons),

- Les services d'égout et d'aqueduc (comprenant le personnel préposé à assurer les

suits journaliers des équipements d'égout et d'aqueduc),

- Le service des loisirs (comprenant, particulièrement, le personnel désigné pour assurer la sécurité des installations de loisirs et sportives extérieures),

- Le service d'entretien ménager (comprenant le personnel affecté à l'application des mesures d'hygiène liées à la pandémie).

Que les membres du personnel affectés à ces divers services soient reconnus ressources essentielles d'où l'obligation de devoir être présents sur leur lieu de travail;

Qu'une attestation de la Municipalité leur soit délivrée aux fins de leur permettre d'être présents sur leur lieu de travail et de se déplacer, entre leur domicile et leur lieu de travail, durant le couvre-feu décrété par le gouvernement du Québec.

Levée de la séance

À 20 h 32, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

L'ensemble des procès-verbaux et règlements sont disponibles sur le site Internet de la municipalité.

**La prochaine séance
du conseil municipal
aura lieu
le mardi 9 février
à 20 h
par visioconférence.**

Une saison spéciale pour le service des impôts Centre d'action bénévole des Seigneuries

Rivière-du-Loup, le 14 janvier 2021 - Le service des impôts est de retour cette année grâce à l'engagement de 25 bénévoles. En raison du contexte sanitaire, les entrevues seront cependant réalisées par téléphone. Il en a été décidé ainsi pour protéger la santé des bénévoles et des usagers et d'éviter les risques de propagation du virus.

Pour les personnes qui demanderait le service pour la première fois, nous demandons de nous appeler au 418-867-3130 p. 211 à partir du 15 février. Les 749 usagers de l'an passé seront appelés par les bénévoles en février.

L'équipe de bénévoles est déjà habituée à la méthode à distance, car elle a été utilisée l'an passé dès le début de la pandémie. Nous demanderons donc aux gens de nous faire parvenir leurs documents par la poste ou par le service à l'auto. Les bénévoles communiqueront ensuite avec chaque usager par téléphone pour compléter les informations manquantes.

Le service est offert à prix modique (10\$/personne). Les conditions d'admissibilité sont simples : habiter la MRC de RDL et disposer d'un revenu maximal de 25 000 \$ pour une personne seule. Pour un couple sans enfant, le revenu familial doit être inférieur à 30 000 \$. Le seuil est haussé de 2 000 \$ pour chaque enfant à charge. Seuls les rapports pour l'année 2020 seront acceptés. Les situations suivantes ne sont pas admissibles : personne décédée en cours d'année, faillite personnelle, travailleur autonome, gain ou perte en capital, revenus d'intérêts excédants 1000\$, revenus de location et d'entreprise.

Faire sa déclaration d'impôt est une démarche obligatoire et ne pas la produire peut mener à des inconvénients importants. Les bénévoles compétents et formés par l'Agence de revenu du Canada et Revenu Québec sont heureux d'aider les personnes à s'y retrouver. Les déclarations sont produites avec un logiciel et envoyées aux gouvernements par internet.

Mission du CAB

Le Centre d'action bénévole des Seigneuries est un organisme communautaire à but non lucratif qui œuvre auprès des personnes vulnérables sur tout le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, depuis 1992. Différents services sont offerts gratuitement ou à prix modique par l'entremise de personnes bénévoles ou rémunérées. Par exemple, nommons la popote roulante, l'accompagnement transport médical, les visites d'amitié, le service d'information aux aînés, le Programme Pair, le service de soutien aux proches aidants et l'aide à la vie domestique.



Vignette : L'équipe de bénévoles aux impôts en 2019
Crédit photo info-Dimanche

Source :

Justin Labrie

Directeur du secteur bénévolat

Centre d'action bénévole des Seigneuries Inc

9, rue Lafontaine,

Rivière-du-Loup, G5R 2Z4

Tel. 418-867-3130 poste 211

benevolat@cabseigneuries.com



Chronique municipale de la Sûreté du Québec

Pratique de la motoneige

Dans cette chronique, la Sûreté du Québec désire rappeler certaines dispositions sur la loi sur les véhicules hors route qui régit la pratique de la motoneige. En vertu de l'article 18 de la loi sur les véhicules hors route, tout conducteur de motoneige doit être âgé d'au moins 16 ans. De plus, les conducteurs de 16 et 17 ans doivent détenir un certificat d'aptitude démontrant qu'ils ont les habiletés pour conduire une motoneige. La fédération des clubs de motoneigistes du Québec a mandaté le regroupement des écoles de conduite Conduipro pour dispenser cette formation et émettre un certificat d'aptitude aux candidats qui ont complété le cours théorique avec succès. Pour plus d'information visitez le site Conduipro (<http://www.conduipro.com>) ou par téléphone au 1-877-766-3443. Tout comme la conduite d'une automobile, il est strictement défendu de conduire une motoneige avec les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue. En cas d'infraction, les sanctions sont équivalentes à celles appliquées en vertu du Code criminel.

Les motoneigistes doivent aussi respecter la vitesse maximale de 70 km/h. Il est aussi formellement interdit de circuler sur la voie publique, sauf si la signalisation le permet. Dans ce cas, pour emprunter une telle voie, le conducteur doit être titulaire d'un permis conduire valide autorisant la conduite d'un véhicule routier. Il est aussi interdit de circuler en motoneige à moins de 30 mètres d'une habitation. Avec la popularité grandissante de la pratique de la motoneige hors piste, il est important de préciser qu'avant de circuler sur une propriété privée, il faut posséder l'autorisation expresse du propriétaire ou du locataire des lieux. Éviter les plans d'eau s'ils ne sont pas dans un sentier balisé.

Les motoneiges doivent être équipées obligatoirement d'un indicateur de vitesse, d'un feu avant, d'un feu de position arrière et d'un rétroviseur côté gauche. Il est strictement interdit de modifier le système d'échappement. Pour circuler dans les sentiers du Québec, vous devez avoir un droit d'accès prévu auprès de votre club. Les agents de la paix peuvent donner des contraventions dont les montants varient entre 100\$ et 1000\$ si le conducteur contrevient aux dispositions de la loi. Si vous êtes témoin d'infraction vous pouvez contacter les policiers en composant le 310-4141 ou *4141 sur cellulaire.

Soyez prudent et je vous souhaite une très belle saison de motoneige.



Dave Ouellet, sergent

Coordonnateur des relations communautaires
Poste de la MRC de Rivière-du-Loup, Sûreté du Québec
Bureau 418 862-6303, poste 209
www.sq.gouv.qc.ca



La pêche blanche à L'Isle-Verte... c'est parti !!

La pêche blanche est un évènement incontournable tant pour les amateurs que pour les professionnels de la pêche!

Le froid ayant tardé à s'installer, c'est avec quelques semaines de retard sur le calendrier initial que la CDET de L'Isle-Verte a été en mesure d'installer le 10 janvier dernier ses deux cabanes de pêche. Le conseil d'administration de la CDET de L'Isle-Verte tient à remercier Éric Bélanger, Alexandre Côté, Normand Lafrance, Kévin Lebel et Frédéric Moisan-Wilson qui ont contribué à leur mise en place.



Nous vous rappelons que les cabanes chauffées, peuvent accueillir confortablement six pêcheurs par cabane. Le matériel de pêche est fourni et l'accès est gratuit pour les enfants de 12 ans et moins. Aussi, en raison des normes sanitaires actuellement en vigueur, la location est offerte uniquement aux personnes d'un même ménage (six personnes maximum résidant sous le même toit) et l'activité doit se terminer au plus tard à 19 h, afin de respecter le couvre-feu en vigueur jusqu'au 9 février prochain.

La saison est courte et les places limitées, donc dépêchez-vous de réserver en ligne votre activité en visitant le www.pecheisleverte.com.

Venez vivre des moments inoubliables et repartez avec de magnifiques souvenirs en venant vous initier à la pêche blanche cet hiver !

Cordialement,

La CDET de L'Isle-Verte

www.pecheisleverte.com

<https://www.facebook.com/CDETlisleverte>

VOTRE CLINIQUE MÉDICALE

Adresse : 150, rue Saint-Jean-Baptiste (Presbytère), L'Isle-Verte
418 868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte

HORAIRE

Les lundis, mardis et jeudis : **de 8 h à 12 h** Les mercredis et vendredis : **de 9 h à 12 h**

CLINIQUE DE SOINS (PRESBYTÈRE)

418 868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte

Premiers soins (pansements et autres) pour toute la population de L'Isle-Verte.

HORAIRE DES MÉDECINS

MOIS DE JANVIER

Dr Caron : 26 janvier

MOIS DE FÉVRIER

Dr Caron : 2, 9, 16 et 23 février

Dr Munger : 3 et le 17 février

PHARMACIE

Adresse : 136-A, Seigneur-Côté, L'Isle-Verte

Téléphone : 418 898-3111

Du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h : Ouverture de la pharmacie

de 9 h à 16 h : Présence de la pharmacienne



AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ

PHARMACIE P. LÉPICIER ET M.H. MIOUSSE INC.



197, Principale - St-Cyprien, Qc - G0L 2P0
3, Principale Nord - St-Hubert, Qc - G0L 3L0
136A, Seigneur Côté - Isle-Verte, Qc - G0L 1K0
535, du Patrimoine - Cacouna, Qc - G0L 1G0

(418) 963-3306
(418) 497-3925
(418) 898-3111
(418) 867-3569

APPEL À LA POPULATION

L'équipe municipale est à la recherche de nouvelles photos pour promouvoir la municipalité et ses attraits. Vous êtes libre de choisir la saison, l'objet, le paysage: l'important est qu'elle soit prise sur le territoire de L'Isle-Verte. Vos photos pourraient se retrouver sur la page couverture du P'tit journal et contribuer au sentiment de fierté des citoyens!

Merci d'envoyer vos photos avec la meilleure résolution possible au reception@lisle-verte.ca en précisant le nom du photographe, le lieu et la date de prise du cliché.

Merci également aux personnes qui nous ont déjà fait parvenir des photos!



DATES DE PARUTION POUR LES JOURNAUX MUNICIPAUX DE 2021

- 17 février
- 17 mars
- 21 avril
- 19 mai
- 16 juin
- 21 juillet
- Août - aucune parution
- 15 septembre
- 20 octobre
- 17 novembre
- Décembre - aucune parution



Qui doit-on appeler ?

Travailleurs municipaux

Directeur général et secrétaire-trésorier, Guy Bérubé	418 898-2812
Directeur général adjoint, Benoit Randall	418 898-2812
Secrétaire de direction, Audrey-Anne Dubé	418 898-2812, #300
Contremaître des travaux publics, Élie Houde	418 898-2812
Préposé aux réseaux aqueducs et au traitement eaux usées, Patrick Landry	418 898-2812
Inspectrice en bâtiments et environnement, Stéphanie Cyr-Massé	418 898-2812
Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, Chantal Amstad	418 898-2812

Horaire du bureau municipal

141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812

JOURS

HEURES

OUVERT SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT

CALENDRIER DES COLLECTES

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
						1 2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

MARS

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Horaire de la Friperie du Nordet

143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 308

JOURS

HEURES

FERMÉ JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Horaire de la bibliothèque municipale

136 rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 309

JOURS

HEURES

Dimanche

15 h 30 à 16h 30

Tous les textes du P'tit journal sont lus et corrigés. Par contre, il se peut qu'il y ait des erreurs, veuillez nous en excuser. De plus, nous ne sommes pas responsables des erreurs qui peuvent se glisser dans certains articles reçus par divers comités, citoyens ou organismes. Ces articles nous arrivent à l'occasion en format PDF, donc il nous est impossible d'y faire des modifications. Merci de votre compréhension.



Après m'avoir lu,
mettez-moi au bac bleu!